

Complément n° 1 à la demande d'enregistrement
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
une installation de concassage et de criblage
de matériaux (rubrique 2515-1)



**Complément à la demande d'enregistrement
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter
une installation de concassage et de criblage
de matériaux sur la commune de BOUVILLE
déposé par la société ETS ARNOULT**

La présente note de réponse reprend les remarques de la DRIEE-IF en date du 09 juin 2020 (en italique et en gras) avant d'y répondre point par point.

• Point 1 :

« Le dossier décrit la présence du Guêpier d'Europe sur le site de l'installation. Cet oiseau est une espèce protégée inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne et à l'annexe II de la Convention de Bonn. Il est précisé que l'exploitant aménage chaque année des talus favorables à la nidification de ce dernier et que des perchoirs ont également été mis en place par l'exploitant sur le site. Le dossier devra préciser si ces talus sont modifiés chaque année. »

Soulignons que les Guêpiers d'Europe sont présents sur le site uniquement depuis que l'exploitant a volontairement créé des talus et des perchoirs pour permettre la nidification de cette espèce. Auparavant, les Guêpiers d'Europe ne nichaient que dans la carrière de Bouville. Grâce à ces aménagements, cette espèce niche désormais sur les deux sites.

L'exploitant a spécialement créé ces talus et ces perchoirs pour les attirer à faire leurs nids et pour les préserver des prédateurs. Chaque année, les talus sont réaménagés pour que la nidification se fasse et permettre d'accueillir un maximum d'oiseaux.

➤ **Annexe 1 : Inventaire des Guêpiers d'Europe et des Hirondelles de rivage en Essonne - LPO 2019**

• Point 2 :

« Le dossier indique qu'à ce jour, le PLU n'est pas compatible avec l'installation de criblage concassage présente. Le dossier présente un courrier de la mairie indiquant qu'une modification devrait être effectuée prochainement afin de le rendre compatible avec l'installation. Le dossier devra indiquer sous quelle date les modifications du PLU seront adoptées. L'arrêté d'enregistrement ne pourra pas être signé tant que les documents d'urbanisme ne seront pas compatibles avec l'activité. »

L'article L 181-9 du Code de l'Environnement indique que :

« L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :
1° Une phase d'examen ;
2° Une phase d'enquête publique ;
3° Une phase de décision.

Toutefois, l'autorité administrative compétente peut rejeter la demande à l'issue de la phase d'examen lorsque celle-ci fait apparaître que l'autorisation ne peut être accordée en l'état du dossier ou du projet.

Il en va notamment ainsi lorsque l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée. »

La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (courrier de la Mairie de Bouville en date du 17 mars 2020 indiquant que le PLU est en cours de révision pour permettre la compatibilité de la zone avec l'installation de concassage-criblage) est jointe en annexe 10 de la demande, conformément à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

A l'heure actuelle, la situation est la suivante :

Le Conseil Municipal a voté favorablement le 01/07/2020 pour la révision du PLU afin de le rendre compatible avec l'installation de recyclage.

La révision du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision en date du 29 avril 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de Bouville).

La révision doit maintenant être soumise à l'enquête publique.

Nous ne pouvons pas connaître la date à laquelle les modifications du PLU seront adoptées. Toutefois, d'après la Mairie et compte-tenu de la chronologie de la procédure de révision, les modifications du PLU devraient être adoptées vers la fin de l'année 2020.

• **Point 3 :**

« Un plan précisant le positionnement des stockages ainsi que la zone de broyage/Concassage devra compléter le dossier. »

Un plan précisant le positionnement des stockages de matériaux et de la zone de concassage-criblage est joint en annexe 2 du présent document.

➤ **Annexe 2 : Positionnement de stockages de matériaux et de la zone de concassage-criblage**

• **Point 4 :**

« Des photos prises entre les points 3/4 et 7/8 seraient utiles pour vraiment voir l'impact paysager du site sur la base de loisirs. »

Des photos ont été réalisées en juillet 2020 au niveau de la base de loisirs.

La première photo a été réalisée au niveau du portail de la base de loisirs et les 3 autres photos à l'intérieur de la base de loisirs.

L'installation de recyclage et les stocks de matériaux sont situés derrière les grands peupliers et ne sont pas visibles depuis la base de loisirs.





• **Point 5 :**

« Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant doit préciser les modalités retenues concernant les talus. En effet, une zone de talus sera-t-elle conservée à postériori pour des nidifications ultérieures à l'activité de la société Arnoult.

Il est précisé dans votre dossier que des haies seront conservées. Le site est situé à proximité de corridors. Aussi, des plantations pourraient être réalisées par l'exploitant au moment de la remise en état. »

Après la remise en état naturel du site, une zone de talus en terre sableuse sera conservée afin de permettre la future nidification des Guêpiers d'Europe.

Des plantations seront réalisées au moment de la remise en état du site.

Afin d'assurer une bonne insertion paysagère dans le paysage local et de présenter un intérêt écologique, les plantations seront composées d'essences arborées et arbustives locales et diversifiées, adaptées aux conditions édaphiques du substrat :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Bouleau verruqueux (*Betula pendula*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
Genêt à balais (*Cytisus scoparius*)
Etc...

La recolonisation arbustive des terrains reboisés se fera également naturellement compte tenu de la proximité des boisements environnants.

Cette liste d'essences n'est pas exhaustive et pourra éventuellement être complétée au moment de la plantation.

• **Point 5 :**

« Le dossier indique qu'une réserve d'eau constituée par un étang, utilisé pour des activités de pêche à proximité de l'installation est disponible.

L'exploitant doit être en mesure de démontrer dans son dossier que cette réserve est suffisante et utilisable par les services de secours dans les conditions réglementaires. Le SDIS sera consulté sur le dossier. Si cette réserve est acceptable par le SDIS, l'exploitant doit être en mesure de confirmer que l'accès à celle-ci sera assuré en toutes circonstances. »

Rappelons qu'il s'agit d'une petite installation qui comprend un concasseur et un crible.

En cas d'incendie, les extincteurs présents à bord des engins seraient utilisés en priorité.

Si cela n'est pas suffisant, il existe deux étangs à proximité du site.

- Le premier étang, localisé au niveau du centre équestre, est situé à 60 mètres du site et a un volume d'eau d'environ 1200 m³.
- Le deuxième étang à la base de loisirs est situé à 295 mètres du site et a un volume d'eau d'environ 12 000 m³.

Les pompiers sont équipés de pompes pour prélever l'eau si nécessaire.

L'accès à l'étang du centre équestre n'est pas clôturé et est donc accessible en permanence.

Pour l'accès à l'étang de la base de loisirs, la société Arnoult possède en permanence la clé du portail et peut donc ouvrir l'accès aux services de secours.

• **Point 6 :**

« L'exploitant est tenu d'apporter les éléments nécessaires justifiant la conformité de l'installation à l'article 21 de l'arrêté du 26/11/12. »

Le projet ne prévoit aucun rejet de substances dangereuses dans le milieu naturel, ni aucun stockage de produits dangereux sur le site.

En cours d'exploitation, en cas de pollution accidentelle, des solutions seront mises en place pour confiner et traiter la pollution (kits de dépollution à bord des engins,...).

Le caractère inerte des déchets stockés empêchera tout risque de dégradation des eaux.

Au niveau des terrains concernés, il n'existe aucun cours d'eau naturel.

Les eaux utilisées en cas d'incendie s'écouleraient vers les petites dépressions aménagées en bordure de la piste à l'Ouest de la plateforme (points bas), au niveau desquelles elles pourraient être récupérées afin d'être évacuées vers un centre de traitement agréé.

• **Point 7 :**

« Page 45 du dossier, il est précisé « Les eaux sont collectées vers des petites dépressions aménagées en bordure de la piste à l'Ouest de la plateforme (points bas) et s'infiltrent naturellement dans le sous-sol imperméable ». Ces points d'infiltration sont à préciser dans un schéma qui complètera le dossier. Dans le cas où la gestion des eaux pluviales se fait naturellement, cette partie est à modifier afin d'être cohérente avec la situation réelle. »

La localisation des points d'infiltration de l'eau est précisée sur la carte jointe en annexe 3 du présent document.

➤ **Annexe 3 : Localisation des points d'infiltration de l'eau**

• **Point 8 :**

« L'exploitant précise que l'installation de recyclage peut être équipée de dispositifs d'aspersion efficaces de limitation des émissions de poussières. Or, il est précisé dans le dossier qu'il n'y a pas d'alimentation en eau sur le site. L'exploitant est tenu de justifier les modalités d'aspersion du site afin d'éviter les envols de poussières »

L'installation de recyclage est équipée d'une citerne d'eau avec une rampe de pulvérisation pour limiter les envols de poussières.

L'exploitant dispose également de citernes d'eau mobiles si nécessaire.



Citerne d'eau alimentant la rampe de pulvérisation de l'installation de recyclage.



Citerne d'eau alimentant la rampe de pulvérisation de l'installation de recyclage.



Rampe de pulvérisation.

La citerne est remplie à la ferme de la Pierre sur la commune de Bouville.

En été, l'exploitant ne concasse uniquement que les matériaux frais stockés de l'hiver, afin de limiter les envois de poussières dans l'environnement, ainsi que pour le bien-être des salariés et pour l'entretien du matériel.

• **Point 9 :**

**« Le dossier indique qu'une mesure annuelle des retombées de poussières sera réalisée par la méthode des plaquettes.
L'exploitant devra justifier la raison pour laquelle la méthode des jauges de retombées ne peut pas être employée et si l'impossibilité technique est démontrée, une demande de dérogation devra être formulée sur cet article. »**

Dans la mesure où l'installation est en cours de régularisation et est donc considérée comme une installation nouvelle, le suivi des retombées de poussières dans l'environnement sera réalisé par la méthode des jauges de retombées (norme NF X 43-014 (2017)).

• **Point 10 :**

« Les fréquences de mesures de bruit proposées par l'exploitant dans le dossier s'appliquent aux installations existantes. L'installation décrite dans le dossier d'enregistrement est une installation en cours de régularisation donc une installation nouvelle. Ainsi, il faut appliquer les exigences réglementaires du point 2 de l'article 52 de l'arrêté du 26/11/12. L'exploitant est donc tenu de réaliser sa première analyse dans les 3 mois qui suivent la notification de l'arrêté préfectoral. »

Un contrôle des niveaux sonores en ZER et en limite d'emprise du site sera réalisé régulièrement. Ces mesures de bruit permettront de vérifier le respect des seuils réglementaires et de mettre en place, en cas de non-conformité, des mesures supplémentaires visant à réduire l'impact sonore.

Les premières mesures seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation.

Puis, la fréquence des mesures sera annuelle.

Si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2012, la fréquence des mesures pourra être trisannuelle.

Si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redeviendra annuelle. Le contrôle redeviendra trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.

ANNEXES

**ANNEXE 1 :
INVENTAIRE DES GUEPIERS D'EUROPE
ET DES HIRONDELLES DE RIVAGE
EN ESSONNE - LPO 2019**



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ÎLE-DE-FRANCE

Inventaire des Guêpiers d'Europe et des Hirondelles de rivage en Essonne Rapport 2019

Octobre 2019

LPO Île-de-France



Préserver

Protéger

Eduquer




BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Octobre/2019

Inventaire des Guêpiers d'Europe et des Hirondelles de rivage en Essonne Rapport 2019

Octobre 2019

LPO Île-de-France

Rédaction : Tony VIALET

Inventaires : Tony VIALET

Cartographie: Tony VIALET

Crédits photographiques :

Les photos du présent document ne sont pas libres de droits. Sauf autorisation explicite du propriétaire ou/et du diffuseur de l'œuvre, leurs reproductions, représentations, adaptations ou modifications, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, sont interdites.

Remerciements : La LPO remercie le Conseil Départemental de l'Essonne pour son soutien ainsi que les exploitants nous ayant autorisé l'accès aux carrières.

La végétation continue d'envahir le site, ce qui est un mauvais présage pour les années à venir. Les propriétaires du site sont injoignables et les modalités d'entretien du front de taille restent inconnues. Par conséquent, si rien n'est fait en faveur de l'espèce, la pérennité de la colonie semble compromise. La situation semble déjà s'être aggravée puisqu'en 2015, on observait sur ce site au moins 2 à 3 couples.

III.1.2 Ballancourt-sur-Essonne

Les visites sur la carrière de Ballancourt-sur-Essonne ont montrées la présence de 3 Guêpiers d'Europe en juin 2019. Les individus n'ont pas été revus en juillet. Une cavité a été observée mais cette dernière était inoccupée. Aucun indice ne laisse penser que l'espèce s'est reproduite sur le site. Sa présence dans les années futures est à surveiller. En 2016, un couple de Guêpier d'Europe nichait sur la carrière de Ballancourt-sur-Essonne. Aucun couple n'a niché depuis.

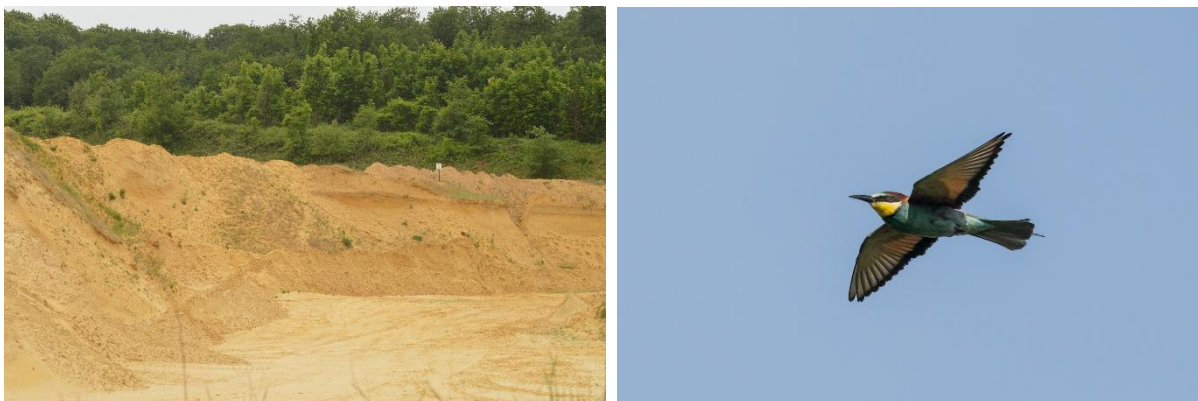


Photo5 : Carrière de Ballancourt-sur-Essonne et Guêpier d'Europe ©LPO/VIALET T., RICHARD P.

III.1.3 Bouville

La carrière de Bouville est une petite exploitation qui accueille le Guêpier d'Europe depuis de nombreuses années. Le carrier, fortement sensibilisé et appréciant la présence de l'espèce sur l'exploitation, met en place plusieurs actions afin de protéger l'espèce sur le site et lui fournit de nouveaux secteurs de nidification :

- creusement sous les cavités afin d'augmenter le dénivelé et de limiter l'accès aux prédateurs ;
- créations d'excavations volontaires sur des secteurs non utilisés afin de fournir des buttes abruptes, dépourvues de végétation, favorables aux guêpiers.

Au total, une dizaine de fronts de taille plus ou moins importants sont présents sur le site. La quasi-totalité des fronts de taille présente des cavités ce qui montre que les actions entreprises par le carrier fonctionnent et sont bénéfiques pour l'espèce. Au cours des 2 passages, un minimum de 10 individus a été observé avec 17 à 18 cavités qui ont été occupées dans la saison. Ces résultats sont similaires à 2018 où 14 individus avaient été dénombrés et 10 cavités occupées.

La présence de perchoirs est un élément important dans le paysage du Guêpier d'Europe. Des perchoirs tels que des barres métalliques ou des arbustes sont présents sur le site et sont à conserver.



Photo 6 : Front de taille hébergeant des cavités et Guêpier d'Europe sur son perchoir
 ©LPO/VIALET T.

On peut noter également que de nombreuses cavités ont été creusées à une faible hauteur comme on peut le voir sur les photos ci-dessous. En bordure de chemin, le front de taille ne fait pas plus d'un mètre cinquante. Cela montre que sur cette carrière, les Guêpiers exploitent l'intégralité des fronts de taille présents sur le site malgré le fort risque de prédation.



Photo 7 : Front de taille accueillant des cavités basses ©LPO/VIALET T.

III.2 L'Hirondelles de rivage

Trois carrières prospectées accueillent des colonies d'Hirondelles de rivage ; elles se situent sur les communes du Coudray-Montceaux, de Marcoussis et de Ballancourt-sur-Essonne.

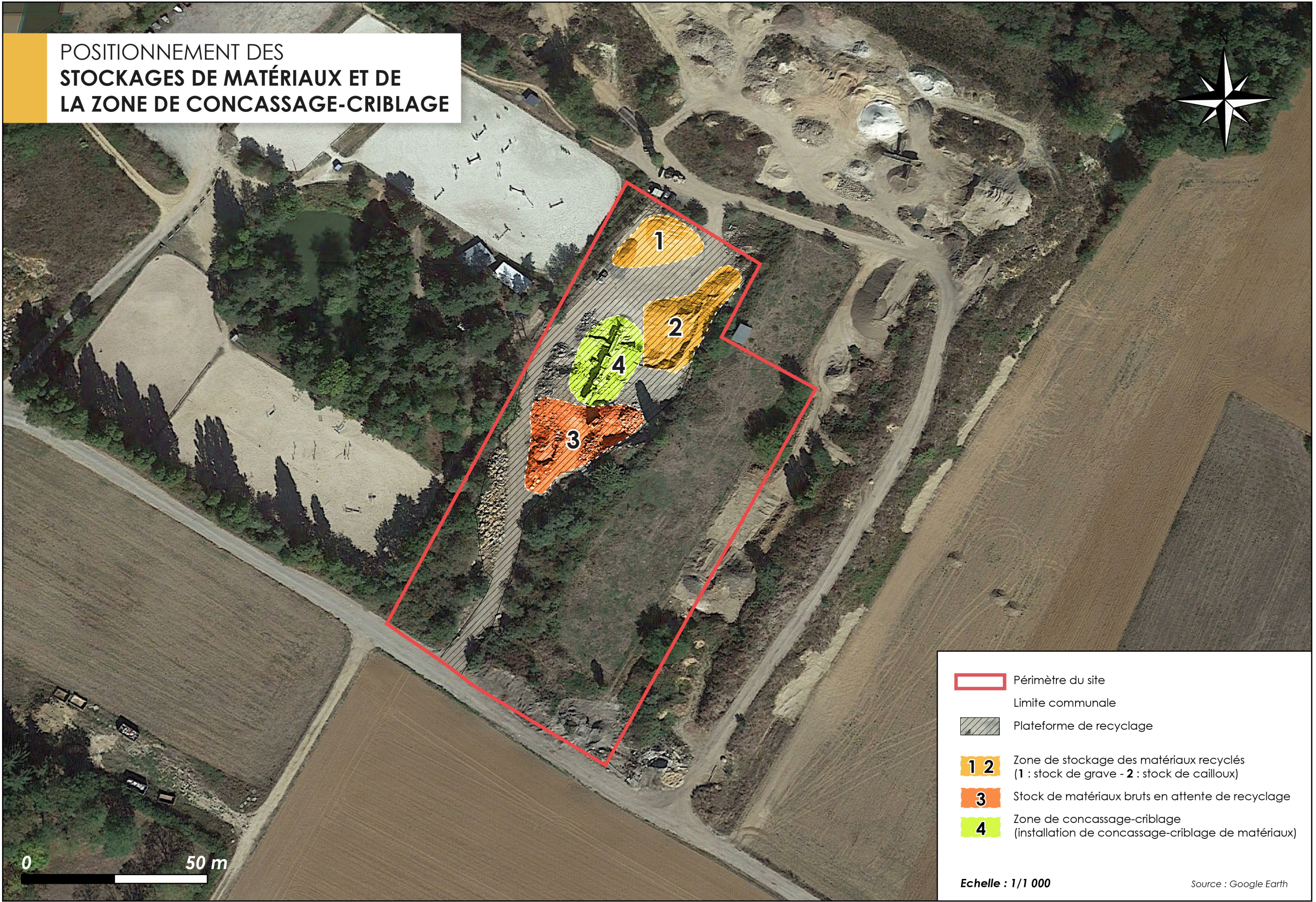
III.2.1. Colonie de Marcoussis

Découverte en 2014, la colonie d'Hirondelles de rivage de la carrière du Déluge à Marcoussis a de nouveau été prospectée cette année. La taille de la colonie semble stable puisqu'une trentaine d'individus a été dénombrée en vol au premier passage puis une cinquantaine au second. Des nourrissages et des allers-retours des adultes aux nids ont été observés lors des prospections, l'espèce est donc nicheuse certaine sur la carrière.



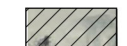




Cette année, environ 150 cavités étaient présentes sur le front de taille. Deux zones présentent des cavités : le front de taille en bordure de chemin au sud de la carrière et le fond de la carrière, à l'ouest, abritant l'essentiel des cavités. Environ 90 cavités étaient occupées avec une activité de nourrissage, en juin et en juillet, traduisant la présence de jeunes.

ANNEXE 2 : POSITIONNEMENT DES STOCKAGES DE MATERIAUX ET DE LA ZONE DE CONCASSAGE-CRIBLAGE

POSITIONNEMENT DES STOCKAGES DE MATÉRIAUX ET DE LA ZONE DE CONCASSAGE-CRIBLAGE



0 50 m

-  Périmètre du site
-  Limite communale
-  Plateforme de recyclage
-   Zone de stockage des matériaux recyclés (1 : stock de grave - 2 : stock de cailloux)
-  3 Stock de matériaux bruts en attente de recyclage
-  4 Zone de concassage-criblage (installation de concassage-criblage de matériaux)

Echelle : 1/1 000

Source : Google Earth

ANNEXE 3 : LOCALISATION DES POINTS D'INFILTRATION DE L'EAU

LOCALISATION DES POINTS D'INFILTRATION DE L'EAU



Périmètre du site



Point d'infiltration de l'eau

Source : Google Earth



SIÈGE

3, rue Alfred Roll
75849 Paris Cedex 17
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61
contact@encem.com

www.encem.com

RÉGION NORD-CENTRE

ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie
Rue des Châtaigniers
45140 Ormes
33 (0)2 38 74 64 36

PARIS

3 rue Alfred Roll
75849 Paris cedex 17
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-OUEST

BORDEAUX

32 allée d'Orléans
33000 Bordeaux
33 (0)5 56 81 90 82

NANTES

25 rue Jules Verne
44700 Orvault
33 (0)1 44 01 47 61

RÉGION GRAND-EST

NANCY

Technopôle Nancy – Brabois
5 allée de la Forêt de la Reine
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
33 (0)3 83 67 62 32

STRASBOURG

27 avenue de l'Europe
67300 Schiltigheim
33 (0)3 88 25 00 34

RÉGION GRAND-SUD

MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A
385 rue Alfred Nobel – BP 63
34935 Montpellier cedex 09
33 (0)4 99 52 62 52

LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51
33 bd du Docteur Levy
69693 Venissieux cedex
33 (0)4 78 78 80 60